

Projet de loi

fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Éducation nationale et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**
- 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;**
- 3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(25 juin 2024)

Par dépêche du 22 mai 2024, le président de la Chambre des députés a transmis des explications complémentaires de la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse au Conseil d'État dans le contexte du projet de loi sous rubrique.

Considérations générales

Dans son avis complémentaire du 29 mars 2024 sur le projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État avait maintenu sa réserve de dispense dans le cadre de l'article 12 initial (article 8 nouveau) dudit projet de loi.

Au regard des explications complémentaires fournies par la commission parlementaire, le Conseil d'État est en mesure de lever la réserve de dispense qu'il avait formulée à l'égard de la disposition en question.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes